

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 novembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie CHAUVEAU

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i>Votants</i>	<i>18</i>

DCM 2023-11-D-01

Objectif ZAN (Zéro Artificialisation nette) - SRADDET - Conférence Régionale de Gouvernance

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de **zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités.

En conséquence, une nouvelle loi est parue, loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

- Modifications apportées par la loi du 20.07.2023- jointe en annexe 1

La trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** : les schémas régionaux (SRADDET), doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, les SCoT avant le 22 février 2027 et les PLU(i) ainsi que les cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028.

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022, il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de ZAN à l'horizon 2050.

La loi du 20 juillet dernier susvisée a cependant obligé les régions à créer une nouvelle instance : **la conférence régionale de gouvernance*** (en lieu et place des Conférences des SCOT), en vue de territorialiser les efforts exigés, obligeant la Région des Pays de la Loire à retravailler les scénarios de territorialisation débattus en décembre 2022 et avril 2023.

** Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.*

- Notice Conférence Régionale de Gouvernance - jointe en annexe 2

→ La composition de cette conférence ne permet pas à chacun des territoires compétents en matière d'urbanisme d'y siéger.

→ La loi autorise les régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que propose la région Pays de la Loire.

Un courrier de la Présidente de Région en date du 28 septembre, propose notamment d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents EPCI et aux 14 Présidents des structures porteuses de SCoT (hors SCOT mono EPCI).

Ainsi chaque territoire compétent en matière d'urbanisme pourra siéger.

Cette proposition ne pourra s'établir que si 50% des collectivités compétentes en PLU délibèrent en faveur de cette dernière avant le 15 novembre 2023.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional =

- 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant

- 14 élus régionaux ou leur représentant

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant

- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
 - Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
 - 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
 - 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région
- Membres siégeant à titre consultatif : 19
- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
 - 4 Présidents des PNR ou leur représentant
 - Président du CESER ou son représentant
 - 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant - 3 Présidents des EPF ou leur représentant
 - 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, et d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que présentée ci-dessus.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHAUVEAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 10/11/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA LOI DU 20 JUILLET 2023

Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

- **Un délai supplémentaire (mais contraint) pour intégrer la trajectoire de sobriété foncière**

- de 9 mois pour l'approbation de la modification du SRADET qui devra être ainsi approuvée par le Préfet le 22 novembre 2024
- de 6 mois pour les documents d'urbanisme SCOT et PLU qui devront ainsi être approuvés respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

- **L'institution d'une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

- **L'exclusion du décompte de l'artificialisation des "projets d'envergure nationale ou européenne"**

La comptabilisation des projets d'envergure nationale ou européenne s'effectue au niveau national et n'est pas prise en compte au titre des objectifs fixés par le SRADET et les documents d'urbanisme. Cette consommation est comptabilisée dans le cadre d'un forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares pour l'ensemble du pays et à 10 000 hectares pour les Régions couvertes par un SRADET. Ces 10 000 hectares sont mutualisés entre les Régions qui ont de ce fait un effort supplémentaire à réaliser : la réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, fixée par la loi Climat et Résilience à 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, sera portée à 54,5% pour toutes les 11 Régions couvertes par un SRADET.

- **La garantie communale de 1 hectare**

Une surface minimale de 1 hectare est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être abondée pour les communes nouvelles et mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes.

- **La prise en compte de la renaturation dès la période 2021-2031**

Afin d'encourager les projets de renaturation, les opérations de renaturation d'espaces urbanisés pour en faire des espaces naturels, agricoles ou forestiers peuvent être comptabilisée en déduction de la consommation d'ENAF, des dispositions particulières pour les territoires littoraux soumis au recul du trait de côte.

- **De nouveaux outils à la main des élus**

Pour faciliter la mise en œuvre du ZAN, la loi vient créer un sursis à statuer « sobriété foncière », elle a étendu le droit de préemption urbain pour permettre de porter des projets de renaturation et de renouvellement urbain et a également créé un motif de refus d'autorisation d'urbanisme au motif de la lutte contre l'artificialisation des sols.

NOTICE CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (CRG)

Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Elle a un rôle consultatif et de propositions :

En application de la loi, cette conférence sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme recense les projets dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est prise en compte au niveau national, après avis du président du conseil régional et consultation de la CRG. Cet avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de l'envoi par le ministre d'une proposition de liste de projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.

L'examen du projet d'arrêté ministériel proposant une liste de PENE sera donc le premier travail de la Conférence, dès son installation. La conférence émettra un avis destiné à éclairer l'avis que la Présidente du Conseil Régional doit remettre au Ministre.

Elle sera le cas échéant consultée dans le cadre de la qualification d'une éventuelle liste de projets d'ampleur régionale ; elle sera compétente pour adopter une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols et compétente pour la réalisation d'un bilan de mise en œuvre des objectifs.

Calendrier de mise en place de la Conférence Régionale de gouvernance

La Présidente de Conseil Régional dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 20 octobre 2023) pour transmettre au bloc communal (EPCI et communes compétentes en matière de PLU) une proposition de composition de la CRG. Si la proposition transmise n'obtient pas un avis conforme d'une majorité du bloc communal consulté avant le 21 janvier 2024, la composition « par défaut » s'appliquera.

En cas de majorité dès le 15 novembre 2023 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » dès décembre 2023 et pourra installer la Conférence en janvier ou février 2024.

En cas de majorité atteinte seulement au 21 janvier 2024 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette configuration entraîne un report du calendrier de la modification et un risque d'être hors délai pour fournir un avis sur le projet d'arrêté ministériel sur la liste des projets d'envergure nationale qui pourraient être décomptés du compte foncier régional.

En l'absence de majorité au 21 janvier 24 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « par défaut » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette option comporte les mêmes risques calendaires et la représentation de l'ensemble des acteurs n'est pas assurée.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) : 57 membres

Le Conseil Régional désigne, en assurant une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et du littoral, parmi les établissements et collectivités concernés :

Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5

- Un représentant de chaque département (5)

Avant la loi du 20 juillet 2023, la concertation locale était assurée de la façon suivante :

La Conférence Régionale des SCOT, instance prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a formé des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, remises à la Région le 21 octobre 2022.

Elle est restée un partenaire privilégié de la Région, qui a toutefois souhaité élargir la concertation à l'ensemble des EPCI de la Région, à quelques représentants de l'Etat, aux Consulaires, aux Etablissements Publics Fonciers, aux Parcs Naturels Régionaux, aux Agences d'urbanisme. La représentation communale était assurée par les Représentants de l'Association des Maires et Communautés de France (AMF).

Qui est consulté sur la composition de la CRG ?

Seuls les EPCI et les communes compétents en matière de Plan local d'urbanisme sont consultés, conformément à la loi.

Fonctionnement de la CRG

Un règlement intérieur sera voté à l'occasion de la session d'installation.

Ses compétences sont définies par la loi du 20 juillet 2023, aux II, III, IV, V, VI de l'article 2.

Elle est présidée par la Présidente du Conseil régional.

Afin de limiter les problématiques liées au quorum, elle sera organisée en mixte distanciel et présentiel.

Les avis seront exprimés oralement

Chaque membre physique a droit à 1 vote

Les personnes physiques membres de la CRG ne peuvent représenter qu'une strate de collectivité et disposent d'un seul droit de vote. Il est de leur responsabilité de se faire représenter au titre de leurs autres mandats.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 novembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie CHAUVEAU

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	16
Absents ayant donné pouvoir :	02
<u>Votants</u>	<u>18</u>

DCM 2023-11-D-02

Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil Municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

Du 15 au 30 novembre 2023 :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHAUCHEAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 10/11/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 novembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie CHAUVEAU

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i>Votants</i>	<i>18</i>

DCM 2023-11-D-03

Échange d'un Chemin Rural - Lancement de la procédure

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose le projet de création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « La Pièce du Haut » sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne en passant par voie d'échange avec M. Yannick BERTRON.

En effet, Monsieur le Maire indique que des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Une information au public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant une seconde délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

CONSIDÉRANT que cet échange participe à une meilleure structuration de l'espace agricole ;
CONSIDÉRANT que cet échange garantit la continuité des chemins ruraux ;
CONSIDÉRANT les intérêts de la commune et son développement rural,
CONSIDÉRANT que cet échange permettra à la commune de ne plus avoir à entretenir le terrain contigu à ce nouveau chemin communal,
CONSIDÉRANT que cet échange permettra l'intégration de 522m² en terre agricole,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal :

- **L'ECHANGE** suivant :
 - Echange d'une bande de terrain contiguë au nouveau chemin rural longeant les parcelles cadastrées C28, C 27 et C188 pour une surface de 522m² appartenant à la commune contre une bande de terrain longeant les parcelles C28 et C188 pour une surface de 14m² appartenant à M. Yannick BERTRON. (voir plan en annexe)
- **D'ORGANISER** l'échange de ces portions de chemin rural au lieu-dit « La Pièce du Haut » tel que défini ci-dessus,
- **DE DIRE** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge à parts égales entre la commune et Monsieur Yannick BERTRON ;
- **D'AUTORISER** le maire à informer le public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHAUVEAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 10/11/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Département de La Mayenne
 Commune de LA ROCHE NEUVILLE
 Lieu-dit "La Pièce du Haut" / Loigné sur Mayenne
 Section C

PROVISOIRE

**COPIE A
 CONSERVER**



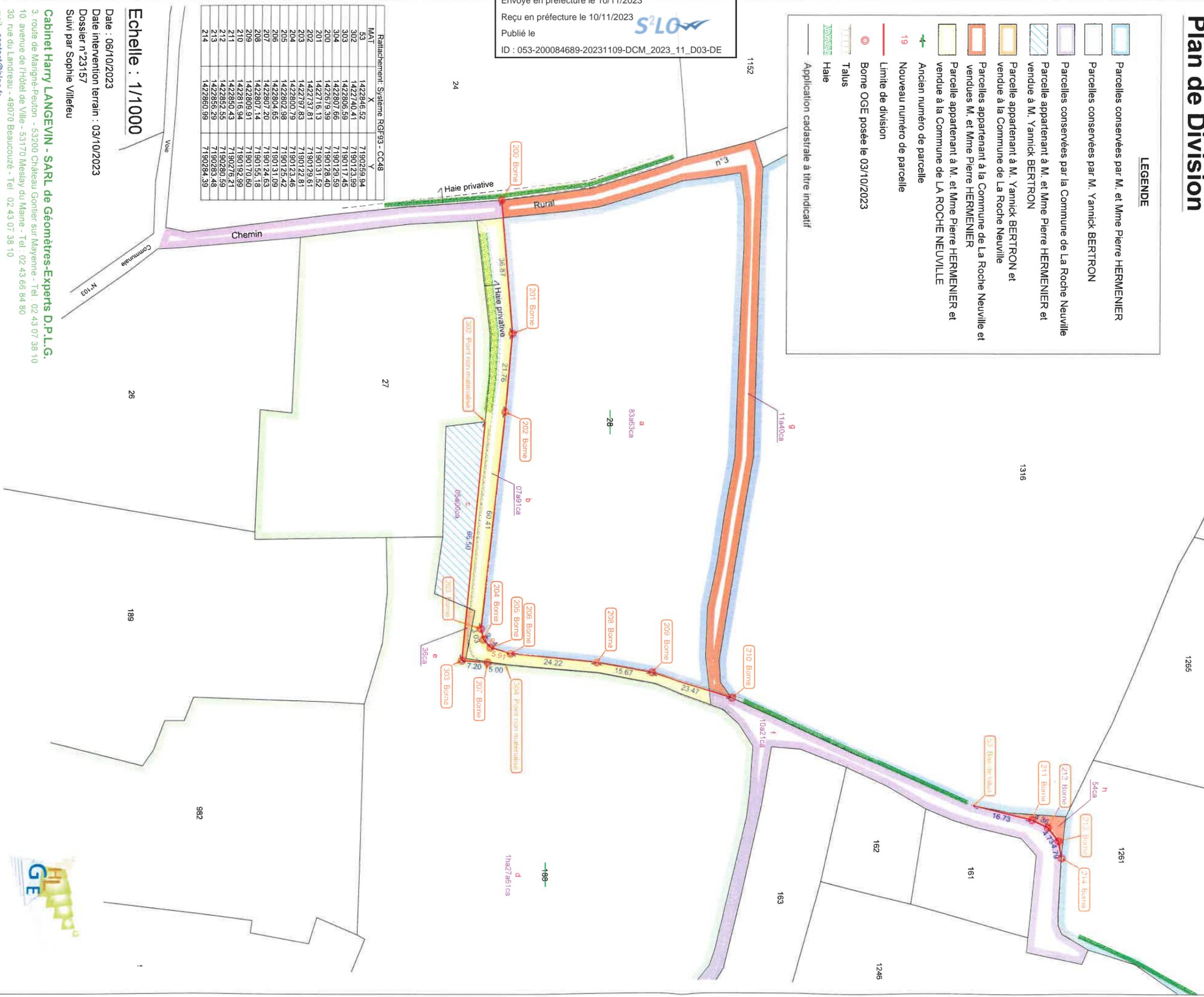
Echange entre la Commune de La Roche Neuville,
 M. et Mme Pierre HERMENIER et M. Yannick BERTRON
Plan de Division

LEGENDE

- Parcelles conservées par M. et Mme Pierre HERMENIER
- Parcelles conservées par M. Yannick BERTRON
- Parcelles conservées par la Commune de La Roche Neuville
- Parcelle appartenant à M. et Mme Pierre HERMENIER et vendue à M. Yannick BERTRON
- Parcelle appartenant à M. Yannick BERTRON et vendue à la Commune de La Roche Neuville
- Parcelles appartenant à la Commune de La Roche Neuville et vendues M. et Mme Pierre HERMENIER
- Parcelle appartenant à M. et Mme Pierre HERMENIER et vendue à la Commune de LA ROCHE NEUVILLE
- Ancien numéro de parcelle
- Nouveau numéro de parcelle
- Limite de division
- Borne OGE posée le 03/10/2023
- Talus
- Haie
- Application cadastrale à titre indicatif

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
 Reçu en préfecture le 10/11/2023
 Publié le
 ID : 053-200084689-20231109-DCM_2023_11_D03-DE

MAI	X	Y
53	1422846,52	7190259,94
302	1422740,41	7190123,99
303	1422806,59	7190117,45
304	1422807,66	7190129,59
200	1422679,39	7190128,40
201	1422716,13	7190131,52
202	1422737,81	7190129,61
203	1422797,83	7190122,81
204	1422800,79	7190123,46
205	1422802,98	7190125,42
206	1422804,65	7180131,09
207	1422807,20	7180124,63
208	1422807,14	7190135,18
209	1422809,91	7190170,60
210	1422816,94	7190192,99
211	1422850,43	7190276,21
212	1422852,55	7190280,59
213	1422856,29	7190283,48
214	1422860,99	7190284,39



Echelle : 1/1000

Date : 06/10/2023
 Date intervention terrain : 03/10/2023
 Dossier n°23157
 Suivi par Sophie Villefeu
Cabinet Harry LANGEVIN - SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G.
 3, route de Marigné-Peuton - 53200 Château Gontier sur Mayenne - Tel : 02 43 07 38 10
 10, avenue de l'Hotel de Ville - 53170 Meslay du Maine - Tel : 02 43 66 84 80
 30, rue du Landreau - 49070 Beaucouzé - Tel : 02 43 07 38 10
 mail : contact@hlg.fr



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 novembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.

Membres absents excusés : Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie CHAUVEAU

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-11-D-04

Échange d'un Chemin Rural - Lancement de la procédure

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose le projet de déplacement d'une portion du chemin rural n°3 au lieu-dit « La Pièce du Haut » sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

En effet, M. & Mme HERMENIER Pierre ont demandé la cession du chemin rural n°3 au lieu-dit « La Pièce du Haut » afin de faciliter l'exploitation agricole de leur fils, Freddy Hermenier. Monsieur le Maire indique également que des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Une information au public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant une seconde délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

CONSIDÉRANT que cet échange participe à une meilleure structuration de l'espace agricole ;
CONSIDÉRANT que cet échange garantit la continuité des chemins ruraux ;
CONSIDÉRANT les intérêts de la commune et son développement rural,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal :

- **L'ECHANGE** suivant :
 - Suppression d'une portion du chemin rural n°3 longeant les parcelles cadastrées C28, C24 et C1316 pour une superficie de 1203 m².
 - Création d'un chemin rural qui respectera la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé en longeant les parcelles C28, C27 et C188 pour une superficie de 1275 m².
- **D'ORGANISER** l'échange de ces portions de chemin rural n°3 tel que défini ci-dessus,
- **DE DIRE** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront à la charge de M. HERMENIER ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge à parts égales entre la commune et M. & Mme Hermenier.
- **D'AUTORISER** le maire à informer le public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHAUVÉAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 10/11/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Département de La Mayenne
 Commune de LA ROCHE NEUVILLE
 Lieu-dit "La Pièce du Haut" / Loigné sur Mayenne
 Section C

PROVISOIRE

**COPIE A
 CONSERVER**



Echange entre la Commune de La Roche Neuville,
 M. et Mme Pierre HERMENIER et M. Yannick BERTRON
Plan de Division

LEGENDE

- Parcelles conservées par M. et Mme Pierre HERMENIER
- Parcelles conservées par M. Yannick BERTRON
- Parcelles conservées par la Commune de La Roche Neuville
- Parcelle appartenant à M. et Mme Pierre HERMENIER et vendue à M. Yannick BERTRON
- Parcelle appartenant à M. Yannick BERTRON et vendue à la Commune de La Roche Neuville
- Parcelles appartenant à la Commune de La Roche Neuville et vendues M. et Mme Pierre HERMENIER
- Parcelle appartenant à M. et Mme Pierre HERMENIER et vendue à la Commune de LA ROCHE NEUVILLE
- Ancien numéro de parcelle
- Nouveau numéro de parcelle
- Limite de division
- Borne OGE posée le 03/10/2023
- Talus
- Haie
- Application cadastrale à titre indicatif

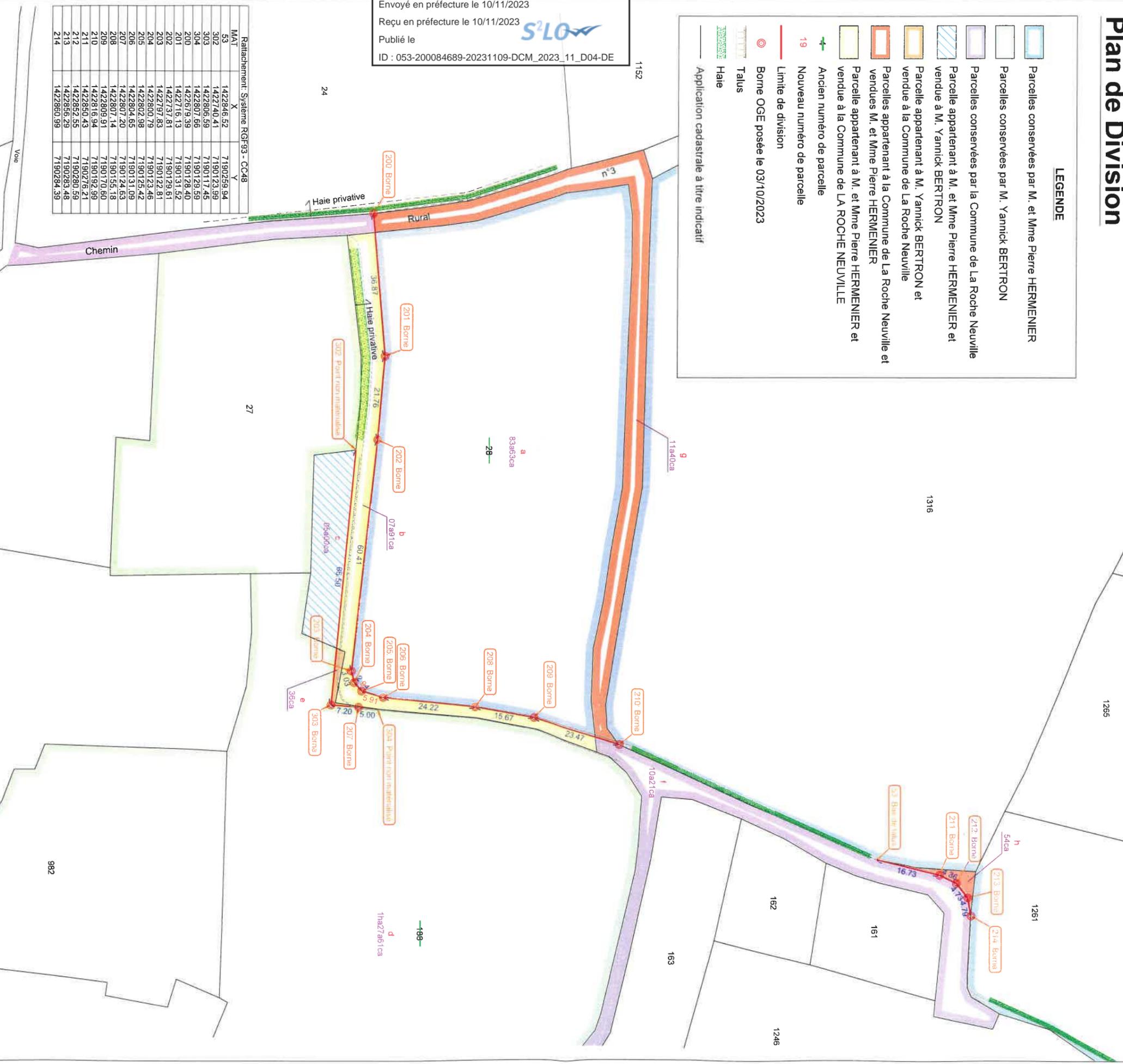
Envoyé en préfecture le 10/11/2023
 Reçu en préfecture le 10/11/2023
 Publié le
 ID : 053-200084689-20231109-DCM_2023_11_D04-DE

MAT	X	Y
53	1422846,52	7190259,94
302	1422740,41	7190123,99
303	1422806,59	7190117,45
304	1422807,66	7190129,59
200	1422679,39	7190128,40
201	1422716,13	7190131,52
202	1422737,81	7190129,61
203	1422797,83	7190122,81
204	1422800,79	7190123,46
205	1422802,98	7190125,42
206	1422804,65	7180131,09
207	1422807,20	7180124,63
208	1422807,14	7190135,18
209	1422809,91	7190170,60
210	1422816,94	7190192,99
211	1422850,43	7190276,21
212	1422852,55	7190280,59
213	1422856,29	7190283,48
214	1422860,99	7190284,39

Echelle : 1/1000

Date : 06/10/2023
 Date intervention terrain : 03/10/2023
 Dossier n°23157
 Suivi par Sophie Villefeu

Cabinet Harry LANGEVIN - SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G.
 3, route de Marigné-Peuton - 53200 Château Gontier sur Mayenne - Tel : 02 43 07 38 10
 10, avenue de l'Hôtel de Ville - 53170 Meslay du Maine - Tel : 02 43 66 84 80
 30, rue du Landreau - 49070 Beaucouzé - Tel : 02 43 07 38 10
 mail : contact@hlg.fr



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 novembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Jean-Marie CHAUVEAU*

-----  

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>        |
| <b><i>Votants</i></b>                  | <b><i>18</i></b> |

  
-----

**DCM 2023-11-D-05**

*Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice : Lot 4 Travaux – Plâtrerie / Menuiseries intérieures - Résultat de la consultation des entreprises*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Vu la consultation des entreprises en procédure adaptée concernant l'aménagement de la Coutellerie sur la commune déléguée de Saint-Sulpice du 02/06/2023 avec une date limite de remise des offres au 23/06/2023,

Vu l'absence de réponse pour le lot 4 : Plâtrerie - Menuiseries intérieures

Une consultation directe a été lancée pour ce lot en le scindant en deux parties.

- 04a Plâtrerie
- 04b Menuiseries intérieures

M. le Maire donne connaissance au Conseil du rapport d'analyse des offres établi par Bleu d'Archi, maître d'œuvre, suite au résultat de cette consultation des entreprises.

Bleu d'Archi propose de retenir les offres les mieux-disantes suivantes :

- Pour le Lot 4a : MB PLATRERIE pour le montant de 26 967.57 € HT soit 32 361.08 € TTC
- Pour le Lot 4b : MONNIER pour le montant de 19 152.01 € HT soit 22 982.41 € TTC

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE RETENIR les offres suivantes :
  - o Pour le Lot 4a : MB PLATRERIE pour le montant de 26 967.57 € HT soit 32 361.08 € TTC
  - o Pour le Lot 4b : MONNIER pour le montant de 19 152.01 € HT soit 22 982.41 € TTC
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie CHAUVEAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 10/11/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 novembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Jean-Marie CHAUVEAU*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>18</u></i> |

**DCM 2023-11-D-06**

*Lotissement « GRAND MAISON » à Saint-Sulpice : Fixation du prix de vente des terrains*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer dès maintenant le prix de vente des parcelles de terrain du lotissement « Grand Maison » à Saint-Sulpice.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain à **44 € TTC**. Pour chacune des parcelles, le calcul du prix de vente fera l'objet d'une délibération spécifique autorisant la vente.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie CHAUVEAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 10/11/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 novembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Jean-Marie CHAUVEAU*

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>           | <i><b><u>18</u></b></i> |

**DCM 2023-11-D-07**

*Lotissement « GRAND MAISON » à Saint-Sulpice : Choix du Notaire*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un notaire pour le suivi des dossiers de vente de parcelles de terrain du lotissement « Grand Maison » à Saint-Sulpice.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'étude de Maîtres MATHIEU/MASSERON, notaires associés à Château-Gontier-sur-Mayenne – 22 rue Pierre Martinet.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie CHAUVEAU

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 10/11/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 03 novembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Julie MARSOLLIER donne pouvoir à Céline COTTEREAU.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Jean-Marie CHAUVEAU*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>        |
| <b><i>Votants</i></b>                  | <b><i>18</i></b> |

**DCM 2023-11-D-08**

*Demande de subvention : Guide Vert « La Voie de la 2ème DB »*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de La Roche-Neuville fera bientôt partie de la grande famille de "La Voie de la 2ème DB". La Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque travaille actuellement à la réédition du guide Vert Michelin recensant précisément les communes possédant une borne du serment de Koufra en prévision du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération en 2024.

Cette association est à la recherche de mécènes et partenaires afin de financer le projet.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De verser une subvention de 100 € à la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque ;
- De l'autoriser à émettre le mandat de subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,

Jean-Paul FORVEIL



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CHAUVEAU



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 10/11/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*